



Glossaire

[A - D](#) / [E - H](#) / [I - L](#) / [M - Q](#) / [R - U](#) / [V - Z](#)

2C-B (4-bromo-2,5-diméthoxyphénéthylamine) :

substance, appartenant à la famille des phénéthylamines, dont les effets seraient proches à la fois de ceux de la MDMA et du LSD, procurant à la fois énergie physique et hallucinations. *Classé comme stupéfiant.*

4-MTA (4-méthylthioamphétamine) :

substance - encore peu connue - qui aurait un effet stimulant relativement léger sans engendrer ni hallucinations ni distorsions visuelles. Le 4-MTA procurerait un sentiment de calme sans euphorie. *Classé comme stupéfiant.*

Abus / Usage nocif :

consommation d'une substance psychoactive qui induit ou peut induire des dommages de nature sanitaire, sociale ou judiciaire. Ceux-ci peuvent dépendre de contextes particuliers de consommation (conduite automobile, grossesse) et être causés à l'utilisateur lui-même ou à un tiers. Le terme d'abus implique une répétition du comportement. On parle indifféremment d'abus ou d'usage nocif.

La quatrième version du Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM IV) définit l'abus comme un mode d'utilisation inadéquate d'une substance, conduisant à une altération du fonctionnement de la personne ou à une souffrance, qui ne remplissent pas, cependant, les critères de la dépendance. La cinquième version du DSM (DSM-V), parue en 2013, combine en un seul diagnostic de trouble d'utilisation de substances et de troubles addictifs les catégories actuelles d'abus de substance et de dépendance à une substance. Les critères diagnostiques de troubles d'utilisation de substances sont presque identiques à ceux de l'abus de substance et de dépendance du DSM-IV combinés en une seule liste. Une nouvelle catégorie « addictions comportementales » qui n'inclut pour l'instant que le jeu pathologique figure également dans cette catégorie de troubles.

La dixième version de la Classification internationale des maladies (CIM 10) utilise la notion d'usage nocif et la définit comme un mode de consommation d'une substance psychoactive préjudiciable à la santé, en l'absence de dépendance. Ce mode de consommation entraîne souvent une désapprobation de la part de l'entourage et des conséquences sociales négatives, éléments qui ne suffisent toutefois pas à établir le diagnostic. Celui-ci repose sur des preuves manifestes que l'utilisation d'une ou plusieurs substances a causé des troubles

psychologiques ou physiques.

Addiction :

consommation de substances psychoactives ou comportement répété impossible à contrôler pour l'individu en dépit de ses conséquences délétères (souffrance psychologique et troubles physiologiques). Ce terme s'applique à tous les produits (tabac, alcool, médicaments psychotropes, drogues illicites) et recouvre certaines conduites (jeux de hasard et d'argent, jeux vidéo, etc.). L'addiction inclut donc la notion de dépendance, mais aussi celle d'abus.

Addictologie :

champ d'investigation théorique et pratique centré sur les addictions et en particulier sur celles liées aux substances psychoactives pouvant engendrer des dommages et des dépendances. Elle emprunte à de nombreux champs scientifiques : socio-ethnologie, neurobiologie, épidémiologie, pharmacologie, clinique et thérapeutique, etc.

Adultération :

terme utilisé pour faire état de l'ajout intentionnel à un produit donné de substances non indiquées au consommateur. Ce terme est employé dans le cas particulier des produits illicites pour désigner les substances bon marché ajoutées, au moment de la coupe, au produit de base, le plus souvent dans le but d'en augmenter le poids (voir aussi contamination). Les adulterants diffèrent des diluants, également produits de coupe, mais se présentant sous forme de produits pharmacologiquement inertes.

Agoniste :

molécule qui mime l'action d'une molécule physiologique (ici des neurotransmetteurs) sur son site récepteur et entraîne par conséquent des effets identiques.

Alcool :

substance liquide d'origine naturelle (alcool éthylique) obtenue par fermentation de végétaux riches en sucre ou par distillation, l'alcool est consommé pour ses effets euphorisants et désinhibants. Sa consommation peut entraîner une forte dépendance psychique et physique avec syndrome de manque en cas de sevrage, pouvant aller jusqu'à des délires hallucinatoires (*delirium tremens*). Les effets toxiques sont multiples : cirrhose du foie, cancer du foie, maladies cardiovasculaires, cancer des voies aérodigestives supérieures, etc.
En vente libre.

Alcool pur :

quantité théorique d'alcool exprimé en alcool à 100 % (ou à 100°).

Alcoolisation ponctuelle importante (API) :

désigne le fait d'avoir bu au moins six verres en une seule occasion pour un adulte et au moins cinq verres pour un adolescent. Les personnes déclarant une API sont celles ayant répondu positivement à la question : « Au cours du dernier mois, vous est-il arrivé de boire 5 verres (ou 6 verres) en une même occasion ? » Ce terme est proche du concept de binge drinking anglo-saxon.

Alternatives aux poursuites

pour les infractions de faible gravité, le parquet peut prononcer à l'encontre de l'auteur de l'infraction une mesure « alternative aux poursuites » : sous réserve d'exécution de la mesure, elle éteint les poursuites pénales. Cela peut être un rappel à la loi, une injonction thérapeutique, une composition pénale (consistant en l'exécution d'une ou plusieurs obligations : versement d'une amende, remise du permis de conduire, etc.), une mesure de réparation ou une médiation pénale (qui consiste à réunir l'auteur et la victime sous l'égide d'un médiateur, pour parvenir à une solution négociée). Elle peut aussi consister en un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

Amnesia

Variété d'herbe de cannabis, fortement concentrée en THC, qui fait notamment l'objet de cultures indoor (voir cannabiculture) aux Pays-Bas et en Angleterre.

Amphétamine , amphétamines :

l'amphétamine est le chef de file d'une famille de substances proches les unes des autres dans leur structure comme dans leurs effets, les amphétamines. Psychostimulantes, elles ont pour principaux effets de dissiper les sensations de fatigue et de faim et d'induire un sentiment d'euphorie et d'empathie pour l'entourage. Les plus connus sont, outre l'amphétamine, la MDMA (ecstasy), la méthamphétamine et un médicament, à prescription restreinte, le méthylphénidate. Ces quatre molécules sont classées comme stupéfiants en France. Leur usage abusif peut entraîner une tolérance et une dépendance. *Classés comme stupéfiant.*

Analgésique

supprime ou atténue la sensibilité à la douleur (anti-douleur).

Antagoniste

réduit ou supprime l'action d'une molécule physiologique donnée (ici, des neuromédiateurs) - et du ou des agonistes correspondants - en se fixant au niveau de son site récepteur sans le stimuler.

Antalgiques morphiniques majeurs (de niveau III) :

utilisés pour le traitement des douleurs intenses et ou rebelles aux autres antalgiques de niveau inférieur, ils comprennent les sulfates de morphine à action prolongée (Skenan®, Moscontin®) et les agonistes-antagonistes morphiniques (Temgesic®). Ils peuvent être utilisés de façon détournée (par voie intraveineuse notamment), pour leurs effets euphorisants, relaxants, "planants". Comme tous les opiacés, qui ont un effet de dépression respiratoire, ils peuvent amener en cas d'absorption importante au coma voire à la mort par arrêt cardio-respiratoire, surtout en cas d'association avec de l'alcool ou des benzodiazépines. Leur utilisation hors des indications médicales induit une très forte dépendance physique et psychique avec état de manque. *Classés comme stupéfiant.*

Antalgiques morphiniques mineurs (de niveau II) :

utilisés pour le traitement des douleurs modérées à intenses, ils comprennent la codéine (Dafalgan codéiné®) et le dextropropoxyphène (Di-Antalvic®). Les effets recherchés (euphorisants, relaxants, "planants") sont de même nature que ceux produits par les autres opiacés. Ils sont cependant moins marqués. Ils peuvent être utilisés pour limiter certains effets du manque induit par la consommation d'opiacés plus puissants. *Délivrés sur prescription médicale.*

Antalgiques périphériques :

utilisés pour le traitement des douleurs modérées, ils comprennent le paracétamol (dont Doliprane®, Efferalgan®), l'Aspirine® et les salicylés (dont Aspegic®, Catalgine®) et la Noramydopyrine (dont Avafortan®). Ils peuvent être utilisés comme produits de coupe. *En vente libre.*

Antidépresseurs

classe de médicaments destinée à traiter les dépressions. Ce type de substances donne rarement lieu à un usage addictif.

Anti-inflammatoires non stéroïdiens (par opposition aux anti-inflammatoires stéroïdiens ou corticoïdes) :

très nombreuses spécialités médicamenteuses normalement prescrites pour leurs propriétés antalgiques comme l'ibuprofène (Advil®) ou leurs propriétés anti-inflammatoires comme le kétoprofène (Profenid®) et le Diclofénac (Voltarène®), elles peuvent être utilisées comme produits de coupe. *En vente libre.*

Anxiolytiques

médicaments destinés à réduire l'anxiété ; appelés aussi « tranquillisants » (voir benzodiazépines).

Artane® / Trixyphénidyle chlorhydrate :

il s'agit d'un médicament antiparkinsonien anticholinergique à action centrale et périphérique, détourné et utilisé pour ses effets hallucinogènes (souvent avec de l'alcool).
Délivré sur prescription médicale.

AOC (appellation d'origine contrôlée) :

il s'agit d'une catégorie réglementaire de vin ; l'appartenance à cette catégorie suppose le respect d'un certain nombre de conditions, notamment des règles de production.

Audit C (Alcohol Use Disorder Test) :

test comportant trois questions qui permet de repérer les personnes ayant une consommation d'alcool à risque ou une consommation s'accompagnant de problèmes avérés, y compris une possible dépendance. L'Audit C est une version simplifiée de l'Audit qui sous sa version complète comprend dix questions.

Autoculture :

terme désignant la culture de cannabis par un particulier en plein air ou en intérieur (dite dans ce cas "en placard"). Le produit de cette culture est, en général, destiné à une consommation personnelle.

Ayahuasca :

boisson hallucinogène issue de l'infusion de deux plantes d'Amérique centrale : Banisteriopsis caapi (une liane) et Psychotria viridis (arbuste de la famille du caféier). La combinaison des deux permet la libération de diméthyltryptamine (DMT), molécule hallucinogène. La DMT est classée comme stupéfiant en France.

Baclofène :

Médicament ancien (Lioresal®), dérivé de l'acide gamma aminobutyrique (GABA), autorisé à l'origine pour ses effets relaxants dans les cas de contracture musculaire involontaire mais qui prescrit à forte dose apparaît efficace pour enlever toute envie de consommer de l'alcool chez certaines personnes dépendantes à cette substance.

Barette :

unité de 2 ou 3 g de résine de cannabis.

Bang, bhang, bong :

(chanvre en hindi) désigne initialement une boisson enivrante à base de lait et de cannabis

ou une pipe sèche en bambou. Toutefois, l'usage de ce terme, qui s'est diffusé en France ces dernières années, correspond à une pipe à eau achetée dans le commerce ou fabriquée par l'utilisateur. Cette pipe, légalement dénommée bang, sert à consommer des " douilles " (voir ce terme) de cannabis.

Basage :

technique par laquelle la cocaïne sous sa forme chlorhydrate (sel) est transformée, à chaud, en crack ou en free base. Après dissolution dans de l'eau et adjonction d'un agent alcalin, le chlorhydrate de cocaïne est porté à ébullition. La substance qui se dépose puis est séchée constitue le crack ou free base.

Benzodiazépines (BZD) :

famille de molécules à l'effet sédatif, les BZD sont prescrites essentiellement comme anxiolytiques et comme hypnotiques. Elles favorisent en outre la relaxation musculaire et entraînent des troubles de la mémoire. Les différentes BZD se caractérisent par des durées d'action variables. Elles entraînent très rapidement une dépendance physique et induisent une tolérance, mais peuvent également donner lieu à une dépendance psychique. *Délivrés sur prescription médicale.*

Binge drinking :

terme anglo-saxon désignant une consommation amenant dans un laps de temps court (environ 2 heures) à un taux d'alcoolémie = 0,08 %, soit 0,8 g d'alcool par litre de sang (d'après l'organisme américain National Institute on Alcohol Abuse and Alcoholism). Pour un adulte moyen, cela équivaut à environ cinq verres et plus (quantité qui évolue en fonction de la définition du verre standard de chaque pays).

Black joint :

cigarette contenant un mélange associant du crack à du cannabis (herbe) voire à du tabac.

Bonbonne :

terme désignant le conditionnement d'une dose de cocaïne destinée à la revente dans un emballage en plastique thermo-soudé. Ces bonbonnes sont susceptibles d'être avalées par les passeurs/mules.

Bonnes pratiques :

désigne un ensemble de pratiques et de comportements qui font consensus dans un milieu professionnel. On évoque en général des recommandations de bonnes pratiques.

Boutiques :

lieux d'accueil créés en 1993 pour les usagers actifs de drogues en situation de grande précarité. Les boutiques offrent l'accès à des installations sanitaires, du matériel de prévention (préservatifs, seringues), des soins infirmiers, une écoute et des services sociaux et/ou juridiques. Voir CAARUD.

Buprénorphine haut dosage / Subutex® :

molécule opiacée agoniste et antagoniste de la morphine disposant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) dans les traitements substitutifs des pharmacodépendances majeures aux opiacés depuis 1995. La BHD est disponible sous le nom de marque Subutex® en comprimés destinés à un usage sublingual ; depuis 2006 différents génériques sont également disponibles. La prescription du produit doit se faire sur ordonnance sécurisée pour un maximum de 28 jours avec des délivrances fractionnées par 7 jours. La BHD neutralise partiellement les effets de l'héroïne et calme le syndrome de manque. Elle n'expose pas à un risque de tolérance mais donne lieu à une dépendance.

CAARUD :

les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) sont des structures définies par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Par le biais de boutiques, de programmes d'échange de seringues ou d'équipes de rue, ces structures dites de « bas seuil » assurent des missions de réduction des risques et offrent une aide d'urgence aux usagers.

Caféine :

la caféine est une substance d'origine naturelle issue du caféier (*coffea arabica*) ayant des propriétés stimulantes physiques (cardiaque, respiratoire) et psychiques. Ayant également des effets vasodilatateurs, elle est très souvent utilisée comme produit de coupe avec d'autres substances auxquelles elle permettrait une pénétration plus rapide. *En vente libre.*

Cannabinacées :

dans la classification botanique, famille de plantes qui comprend deux genres : Cannabis (chanvre) et Humulus (houblon). Les deux ont une grande importance industrielle (le chanvre fournit des fibres (tiges), de l'huile (graines) et le houblon est utilisé dans la fabrication de la bière, mais le chanvre est aussi utilisé pour un usage récréatif ; on lui donne alors communément le nom de cannabis (voir ce terme).

Cannabiculture :

terme désignant le fait de cultiver du cannabis en intérieur (indoor) ou en plein air (outdoor). Il peut s'agir d'autoculture ou d'une culture à plus grande échelle.

Cannabinoïdes de synthèse :

Molécules synthétiques qui imitent les effets du cannabis en se liant aux mêmes récepteurs, plus fortement que le THC (voir ce terme).

Cannabis :

plante herbacée de la famille des Cannabinacées. On distingue les variétés à fibres ou " textiles " et les variétés productrices de résine de type " drogue ". Ces dernières sont communément désignées sous le terme de chanvre indien. La molécule responsable des effets psychoactifs est le Delta9-tétrahydrocannabinol (voir THC). Dans son usage récréatif, la plante est utilisée pour la production de marijuana (herbe), de résine (haschisch) et d'huile de cannabis (voir définitions respectives). La teneur en THC de ces différentes formes varie selon les zones et les modes de production, les parties de la plante utilisées et les procédés de fabrication. Le plus souvent fumé sous forme de cigarette (voir Joint) mais également dans une pipe (voir Bang), le cannabis peut être aussi consommé sous forme de gâteau (voir Space-cake) ou en infusion. Ces modes de consommation restent néanmoins très marginaux en France. Souvent classé parmi les hallucinogènes, il possède des effets euphorisants, désinhibants, relaxants. La substance peut induire une tolérance et une dépendance chez les consommateurs réguliers. Le THC est classé comme produit stupéfiant en France.

Le cannabis est disponible en France essentiellement sous deux formes, la résine et l'herbe, l'huile étant peu répandue. Pour désigner l'une ou l'autre forme, de multiples appellations sont utilisées. L'OFDT, via les dispositifs TREND et SINTES, en a répertorié, en France, plusieurs dizaines. Elles font, le plus souvent, référence :

- à l'origine géographique : " Afghan ", " Marocain ", " Africain ", " Libanais ", " Népalais ", " Locale " ;
- à l'origine linguistique en fonction du pays de provenance du produit : " Marijuana ", " Haschich ", " Haya ", " Aya ", " Haya ", " Aïa " ou " Kif " (Maroc), " Zamal " (La Réunion) ou Kali (Guyane) ;
- à une variété spécifique ou un mode de culture : " Skunk ", " Sinsemilla ", " Jack Herrer ", " Haze ", " White Widow " ;
- à une qualité supérieure : " Pollen ", " Bombe A ", " Gras ", " Spoutnik " ou au contraire à une qualité inférieure " Tchernobyl ", " Tchernobyl " ;
- à des appellations issues du verlan ou de l'argot, " Beu ", " Beuh " (herbe), "Tosma " (matos), " Techi ", "Teuch ", " Toch ", " Shit ", "Weed ".

Il n'est pas aisé d'établir un lien entre les appellations et les qualités données car la même appellation peut correspondre à plusieurs variétés et/ou qualités. De même, une variété identique peut désigner plusieurs appellations.

Classé comme stupéfiant.

Cannabis factories :

terme anglais désignant les installations indoor de production de cannabis, le plus souvent contrôlées par le crime organisé, susceptibles à partir de centaines de plants de produire annuellement des dizaines de kilogrammes d'herbe de cannabis. Cette modalité de production, très répandue au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, se développe en France depuis les années 2010.

Cannabis social club (CSC) :

groupement associatif de personnes adultes produisant du cannabis pour leur usage personnel en se partageant les frais et le produit de leur culture. Toute cession en dehors du groupe est prohibée. Les CSC, qui existent dans différents pays européens (en particulier en Espagne), sont illégaux en France : la production ou la fabrication illicites de stupéfiants y sont interdites, de même que la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants.

Cannabis thérapeutique :

utilisation du cannabis à des fins médicales. Cette pratique est illicite en France même si depuis 1999, il existe dans des cas précis des autorisations temporaires d'utilisation nominative de cannabinoïdes de synthèse.

Carrière :

terme employé pour évoquer le parcours d'un consommateur de drogues du point de vue de l'évolution de ses usages de produits psychotropes : motivations de l'usage, substances consommées et fréquences des consommations, place et impact de l'usage dans la vie du consommateur. Une carrière comporte le plus souvent différentes étapes.

Cartel :

terme relevant du domaine des sciences économiques désignant une entente entre producteurs ou commerçants visant à limiter la concurrence. Par extension, le terme en est venu, dans les années 1980, à qualifier les organisations criminelles impliquées dans le trafic de cocaïne.

Caillou(x) :

désigne le plus souvent la forme sous laquelle se présente le crack, une fois que la galette (voir ce terme) a été désagrégée en morceaux. Dans ce contexte, un caillou correspond généralement à une dose consommée. Le terme caillou est parfois assimilé à « galette », c'est-à-dire à une unité de vente que l'on peut séparer en plusieurs doses à consommer. Il peut également servir à désigner la substance (le crack).

Cathinones :

famille pharmacologique regroupant de nombreux nouveaux produits de synthèse (NPS, voir ce terme). La cathinone est à l'origine une substance naturelle psychoactive contenue dans la feuille de khat.

Centre d'injection supervisé :

voir salle de consommation à moindre risque

Champix® (varénicline) :

médicament prescrit comme aide au sevrage tabagique chez les personnes d'au moins 18 ans présentant une dépendance au tabac, commercialisé en France depuis février 2007. Il agit sur les mêmes récepteurs que la nicotine, limitant ainsi à la fois les symptômes du manque et le plaisir ressenti par le fumeur lors de la consommation de tabac.

Chanvre (ou *cannabis sativa*) :

plante de la famille des Cannabinacées (voir ci-dessus), divisée en plusieurs sous-espèces en fonction de leurs propriétés : le chanvre cultivé réputé pour sa fibre et le chanvre indien, réputé pour ses propriétés psychotropes (voir Cannabis).

Chicha :

voir Narguilé.

Chasse au dragon :

pratique consistant à inhaler les vapeurs produites par le chauffage (sans combustion) d'une substance déposée au préalable sur une feuille d'aluminium, à l'aide d'un briquet. Le passage du principe actif dans le sang a lieu au niveau des alvéoles pulmonaires, extrêmement perméables aux gaz, et non au niveau de la muqueuse nasale comme pour le sniff, ce qui accroît à la fois la rapidité et l'intensité des effets.

Chillum, chilom ou shilom :

pipe droite afghane et indienne de forme conique en terre cuite ou en porcelaine utilisée pour fumer du cannabis seul ou mélangé à du tabac voire à d'autres produits.

Cigarette électronique :

objet qui mime la cigarette (inhalation de vapeur d'eau aromatisée, diode simulant l'incandescence sur certains modèles) tout en ne contenant pas de tabac mais parfois de la nicotine. On parle aussi d'e-cigarette. Ses utilisateurs sont appelés communément des vapoteurs, pour se démarquer des fumeurs de tabac.

Chloroquine :

spécialité médicamenteuse (Nivaquine®) normalement prescrite comme traitement préventif ou curatif du paludisme, la spécialité Nivaquine® dont la chloroquine est le principe actif est parfois vendu comme faux ecstasy. La chloroquine est également un produit adultérant des poudres ou comprimés vendus en milieu festif. Surdosée, elle peut produire des effets des céphalées, une vision floue, des étourdissements, mais surtout des troubles cardio vasculaires aigus pouvant conduire à un arrêt cardiaque voire d'hallucination et de délire. *Délivré sur prescription médicale.*

Cirrhose du foie :

sclérose du foie, les cellules de l'organe étant progressivement remplacées par du tissu fibreux. Les principales complications sont liées à l'insuffisance hépatique et à la rétraction du foie qui gêne la circulation sanguine au niveau de l'intestin (hypertension portale). La cirrhose du foie peut évoluer vers le cancer.

Clubbeur :

personne qui a l'habitude de fréquenter les boîtes de nuit.

Cocaïne :

stimulant obtenu chimiquement à partir de la feuille de coca (chlorhydrate de cocaïne). Le chlorhydrate de cocaïne se présente sous forme de poudre blanche, généralement sniffée et parfois fumée ou injectée ; on peut également le trouver sous forme de crack. La consommation de cocaïne induit une stimulation importante de la vigilance, une sensation d'accélération de la pensée et entraîne une dépendance psychique forte. Parmi les nombreuses appellations de la cocaïne figurent les termes suivants : c, cc, coke, coco, Cécile, Caroline, cesse, blanche, neige... *Classée comme stupéfiant.*

Cocaïne base :

voir Crack.

Cocaïer, Coca :

arbuste d'Amérique latine dont les feuilles sont récoltées avant d'être séchées, mélangées à différents produits chimiques et transformées en pâte. La consommation des feuilles est également pratiquée traditionnellement dans certains pays d'Amérique latine (mastication, infusion).

Codéine :

médicament opiacé, dérivé synthétique de la morphine et utilisé comme analgésique soit seul, soit combiné à d'autres molécules ou contre la toux à doses très faibles. Les comprimés sont avalés, parfois injectés, cette modalité induisant des effets proches de ceux de la morphine. *Classée comme stupéfiant.*

Communauté thérapeutique :

Lieu de vie communautaire basé sur un processus thérapeutique particulier, dans lequel l'impact de la vie collective et de la pression du groupe des pairs sont des facteurs essentiels. De ce fait, ces institutions se distinguent des structures de soins spécialisés, des structures de première ligne ou de celles relevant du secteur hospitalier.

Comorbidité(s) psychiatrique (s) :

on appelle comorbidités psychiatriques, la co-occurrence chez une même personne de troubles liés à la consommation d'une substance psychoactive et de troubles psychiatriques ou de la personnalité. Ces derniers peuvent être non spécifiques de l'usage de drogues et préexister à cet usage, ou résulter de complications psychiatriques induites par la consommation de drogues.

Composition pénale :

procédure permettant au procureur de la République de proposer une ou plusieurs mesures alternatives aux poursuites à tout prévenu, à partir de 13 ans, reconnaissant avoir commis une contravention ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 5 ans. La composition pénale comprend le plus souvent une amende (dite de composition pénale) et parfois un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

Coffee-shop :

désigne aux Pays-Bas un débit de boissons où l'on peut acheter et consommer légalement du cannabis - sous certaines conditions strictes, impliquant notamment de bannir toute publicité, de ne pas provoquer de nuisances, d'interdire la vente aux jeunes et de ne pas vendre d'alcool. Les coffee-shops sont officiellement tolérés aux Pays-Bas depuis 1976, à la suite du Rapport Baan publié en 1972. Depuis une loi d'avril 1999, les maires peuvent fermer les coffee-shops sous prétexte de nuisances ou d'infraction à la " Loi sur l'opium ".

Conduite en état alcoolique (CEA) :

délict de la compétence du tribunal correctionnel, dans le cas où le taux d'alcool du conducteur du véhicule est supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,4 mg/l d'air expiré.

Consultation jeunes consommateurs (CJC) :

consultation d'évaluation, d'orientation et d'accompagnement des consommateurs de produits psychoactifs rattachée dans la plupart des cas à un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et plus rarement à un service hospitalier. Il en existe environ 300 aujourd'hui en France.

Contamination :

introduction accidentelle (l'adultération est intentionnelle - voir ci-dessus) de substances ou de germes pendant la culture, la manipulation et le transport du produit, par exemple : contamination de la plante par des pesticides ou herbicides lors de leur culture ou contamination d'une drogue par une autre lors d'une manipulation.

Contrôle des effets de structure :

grâce à une modélisation statistique (la régression logistique), il est possible d'analyser un critère « toutes choses égales par ailleurs », c'est-à-dire en gommant les éventuelles influences d'autres facteurs.

Corticoïdes (anti-inflammatoires stéroïdiens) :

très nombreuses spécialités médicamenteuses comme la bétaméthasone (Célestène®), leur usage est détourné en raison de leurs propriétés stimulantes physiques et psychiques. Une consommation prolongée entraîne un affaiblissement du système immunitaire (risque accru d'infections) et une fragilisation de la peau. *Délivré sur prescription médicale.*

Coupage, Coupe (produits de) :

désigne les différentes substances pharmacologiquement inertes (diluants) ou actives (adultérants) ajoutées au produit psychoactif avant qu'il ne soit acquis par l'utilisateur.

Crack ou Free base :

produit obtenu après basage du chlorhydrate de cocaïne. La cocaïne sous sa forme chlorhydrate (poudre/sel) est modifiée après dissolution dans de l'eau et adjonction d'un agent alcalin ; le mélange est ensuite porté à ébullition. La substance qui se dépose puis est séchée constitue le « crack » ou le « free base ». À l'origine ces deux termes, nés sur le continent américain, correspondent à l'ajout de bicarbonate de sodium ou d'ammoniaque à la cocaïne. En France, ce sont surtout les contextes différents de consommation qui déterminent leur utilisation. Le crack est vendu déjà préparé, sous la forme d'une « galette » friable en « cailloux » ou cristaux qui se consomment le plus souvent fumés (voie pulmonaire), à l'aide d'une pipe. Il tire son nom du bruit que fait le caillou de crack lors de son chauffage. Le free base est quant à lui souvent fabriqué directement par l'utilisateur. Parmi les différentes appellations du crack figurent les termes suivants : galette, caillou, youx, kekra. Pour le free base on rencontre également caillou et galette mais aussi base. *Classé comme stupéfiant.*

Craving :

envie irrésistible de consommer qui apparaît quelques jours ou quelques heures après la dernière prise du produit psychoactif. Il est soulagé par la prise du produit. La cocaïne est à l'origine d'un craving très intense qui peut survenir même après un long temps d'abstinence (plusieurs mois, voire années).

CSAPA :

les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) désignent depuis 2007 tous les établissements médico-sociaux spécialisés dans la prise en charge des problèmes d'addiction. Les CSAPA regroupent les structures auparavant dénommées CSST et CCAA.

Datura stramonium :

Plus connue en Europe sous l'appellation « herbe au diable », les feuilles de cette plante sont utilisées en infusion ou fumées pour leurs propriétés hallucinogènes. Cette plante a longtemps été utilisée comme médicament, notamment contre l'asthme (sous forme de cigarettes) mais son utilisation pharmaceutique est interdite depuis 1992. *Produit non classé comme stupéfiant.*

Décès prématuré :

décès intervenant avant un certain âge au-delà duquel la probabilité de décès observée devient plus importante.

Dépénalisation (de l'usage) :

suppression des sanctions pénales pour l'usage d'un produit illicite. L'interdit légal n'est donc pas remis en cause : ce sont, d'une part, le seuil à partir duquel l'usager de cannabis encourt des sanctions et, d'autre part, la nature des sanctions prévues qui changent. Le commerce (ou trafic) du produit continue d'être passible de poursuites pénales mais l'usage public et/ou privé de cannabis est réglementé : il peut être autorisé ou passible de sanctions administratives (par exemple, une amende). Pour le même acte, les pays anglo-saxons utilisent le terme de Décriminalisation, dont on retrouve parfois cette version francisée. À ne pas confondre avec Légalisation (voir ce terme).

Dépendance :

désigne la sujétion à l'usage d'une drogue psychoactive, dont la suppression induit un malaise psychique, voire physique, obligeant le sujet à pérenniser sa consommation. Le diagnostic de dépendance s'appuie sur des définitions médicales qui sont encore discutées.

La quatrième version du Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM IV) en établit les critères diagnostiques : la dépendance à une substance correspond à un mode d'utilisation inadapté de celle-ci conduisant à une altération du fonctionnement ou à une souffrance, cliniquement significative, caractérisée par la présence de trois (ou plus) des manifestations suivantes, à un moment quelconque d'une période continue de 12 mois :

- tolérance, définie par l'un des symptômes suivants : besoin de quantités notablement plus fortes du produit pour obtenir une intoxication ou l'effet désiré ; effet notablement diminué en cas d'utilisation continue d'une même quantité de la substance ;
- sevrage caractérisé par l'une ou l'autre des deux manifestations suivantes : syndrome de sevrage caractéristique de la substance quand la personne diminue/arrête sa consommation ou lorsque la même substance (ou une substance très proche) est prise pour soulager/éviter les symptômes de sevrage ;
- la substance est souvent prise en quantité plus importante ou pendant une période plus longue que prévue ;
- il existe un désir persistant, ou des efforts infructueux, pour diminuer ou contrôler l'utilisation de la substance ;
- un temps considérable est passé à faire le nécessaire pour se procurer la substance, la consommer ou se remettre de ses effets ;
- des activités sociales, professionnelles ou de loisirs sont abandonnées ou réduites à cause

de l'utilisation de la substance ;

- l'utilisation du produit est poursuivie bien que la personne sache avoir un problème psychologique ou physique persistant ou récurrent susceptible d'avoir été causé ou exacerbé par la substance. La dixième version de la Classification internationale des maladies (CIM 10) propose une organisation des critères un peu différente mais sa définition ne diffère pas sur le fond de celle du DSM-IV.

Certains auteurs distinguent les notions de dépendance psychique et de dépendance physique.

La cinquième version du DSM (DSM-V), parue en 2013, combine en un seul diagnostic de trouble d'utilisation de substances et de troubles addictifs les catégories actuelles d'abus de substance et de dépendance à une substance. Les critères diagnostiques de troubles d'utilisation de substances sont presque identiques à ceux de l'abus de substance et de dépendance du DSM-IV combinés en une seule liste. Une nouvelle catégorie « addictions comportementales » qui n'inclut pour l'instant que le jeu pathologique figure également dans cette catégorie de troubles.

Dépendance physique :

se définit par l'existence d'un syndrome de sevrage, limité dans le temps, lors de l'arrêt de consommation d'un produit (état de manque) se traduisant par des symptômes somatiques souvent accompagnés de troubles psychiques (anxiété, nervosité, insomnie...).

Dépendance psychique :

constitue la principale composante de la dépendance. On peut se rapporter à la définition de la dépendance, à l'exclusion du syndrome de sevrage et de la tolérance qui en constituent les aspects physiques.

Dépistage (des stupéfiants) :

test pratiqué pour constater la présence d'alcool ou de drogues illicites dans l'organisme humain. En ce qui concerne le cannabis (au même titre que les autres stupéfiants), ces tests sont autorisés en France, dans certaines circonstances, auprès des conducteurs et parfois également en milieu professionnel. À l'heure actuelle, les dépistages sont pratiqués via un test urinaire dont l'issue positive doit être obligatoirement confirmée par une analyse sanguine, qui mesurera également la quantité de Delta9-THC et ses métabolites retrouvés dans l'organisme.

Descente :

période de décroissance des effets d'une substance, en général stimulante. Cette phase, selon les substances, peut être vécue très désagréablement sur le plan psychologique en s'accompagnant notamment de symptômes dépressifs. Les usagers peuvent avoir recours à d'autres substances, notamment opiacées, pour en atténuer les effets.

Designer drug :

se dit d'une substance qui résulte de la transformation d'une drogue illicite, dont le trafic et la fabrication sont réprimés, en une autre drogue aux effets similaires, mais qui ne figure pas sur la liste des substances interdites. Cette transformation peut consister simplement à rajouter une molécule sur la chaîne originelle.

Disponibilité perçue :

présence globale d'une substance dans un espace géographique donné. Cette disponibilité est dite perçue dans la mesure où elle est appréciée par les usagers eux-mêmes ou par des observateurs « sentinelles », comme dans le cadre du dispositif TREND de l'OFDT.

DMT (diméthyltryptamine) :

puissant hallucinogène de courte durée d'action qui est consommé sous deux formes, naturelle (le DMT est contenu dans une centaine de plantes) ou synthétique. *Classé comme stupéfiant.*

Dose définie journalière :

la dose définie journalière correspond à une dose théorique pour une journée de traitement. Elle permet de traduire une quantité de médicament en nombre de doses de traitement..

Douille :

initialement pièce de métal cylindrique de diamètre variable qui se fixe sur la pipe et sur laquelle on dépose le cannabis. Par métonymie, désigne aussi le mode d'usage de cannabis associé à l'outil. On rencontre notamment les expressions : "couler une douille", "se taper une douille" qui désignent l'action de fumer du cannabis au moyen d'un bang.

Drug counselling :

conseils en matière d'usage et de prévention délivrés sous forme d'entretiens individuels ou collectifs.

DXM (dextrométhorphan) :

le dextrométhorphan est un antitussif opiacé dont l'utilisation est détournée pour ses effets euphorisants hallucinogènes et dissociatifs. *En vente libre.*

Dronabinol

nom du THC synthétique. Ce médicament est commercialisé sous le nom de Marinol® (voir aussi NABILONE). Il n'est permis en France que sous la forme d'Autorisations temporaires d'utilisation (ATU) nominatives délivrées par l'Agence française de sécurité sanitaire des

produits de santé (AFSSAPS).

A - D / [E - H](#) / [I - L](#) / [M - Q](#) / [R - U](#) / [V - Z](#)